

## Fiche d'information

### Prestations standardisées (art. 29 al. 4 LMP/AIMP)

Juillet 2021

#### Phase de la procédure de passation de marchés concernée: appel d'offres.

Pour tous les marchés portant sur des prestations standardisées (fournitures, services ou travaux de construction), l'adjudicateur a la possibilité de baser son **appel d'offres ou l'adjudication** exclusivement sur le prix, **au niveau fédéral cependant uniquement si les spécifications techniques concernant les prestations permettent de garantir le respect d'exigences élevées en matière de durabilité sociale, écologique et économique (cf. art. 29 al. 4 LMP)**. Notons que les spécifications techniques ou les exigences à l'égard de la prestation (notamment les aspects durables) doivent être décrites de façon suffisamment détaillée et que la qualité du produit ou de la prestation doit déjà pouvoir se déduire des normes et standards reconnus. Les objectifs généraux, p. ex. en matière de développement durable, doivent par ailleurs être respectés. La description des prestations ne doit pas trop restreindre le marché. On aura tendanciellement recours aux marchés standardisés principalement lorsque les fournitures s'y prêtent.

#### Qu'appelle-t-on prestations standardisées?

Les prestations standardisées se caractérisent par l'uniformisation des procédures/processus techniques, notamment pour la fabrication ou l'application. En d'autres termes, la description des prestations dans l'appel d'offres ou les documents d'appel d'offres doit être suffisamment claire et détaillée pour que les prestations proposées puissent être aisément comparées et que, pour l'essentiel, les offres ne se distinguent plus entre elles que par le prix.

Une telle uniformisation ou standardisation de l'objet du marché résulte notamment des prescriptions réglementaires détaillées (p. ex. législation sur la protection de l'environnement, normes internationales, p. ex. ISO, DIN). La nature (homogène) des prestations (p. ex. crayons, le cas échéant aussi électricité, combustibles et carburants) rend possible un achat purement fondé sur le prix.

#### Exigences et conséquences de la standardisation sur le marché public

Lorsque des normes et standards reconnus définissent suffisamment la qualité d'une prestation et

que les spécifications techniques sont suffisamment détaillées (profil des exigences clair), le marché portant sur des prestations standardisées peut se baser, suivant le cas, *exclusivement sur le prix en tant qu'unique critère d'adjudication (CA)* (pondération de 100%). Le prix comme unique CA est en principe en contradiction avec la nouvelle culture en matière d'adjudication ainsi qu'avec l'objectif de développement durable, raison pour laquelle des critères supplémentaires, pertinents au plan qualitatif, devraient généralement être définis en plus du prix.

La marge de manœuvre concernant les marchés exclusivement fondés sur le prix est fortement restreinte pour les marchés des adjudicateurs au niveau fédéral, en raison des exigences en termes de développement durable à garantir.

La description détaillée des prestations ne doit en outre pas avoir pour conséquence que trop peu de soumissionnaires soient en mesure de soumettre une offre. Les spécifications qui restreignent trop le marché sont interdites et ne sont pas non plus dans l'intérêt de l'adjudicateur (concurrence efficace entre les soumissionnaires). Des marchés standardisés devraient donc si possible s'appliquer, notamment lors que les fournitures s'y prêtent. Concernant les services et travaux de construction, notamment les positions standard spécifiques à la branche (p. ex. CFC, CAN), des compléments et spécifications spécifiques à la demande sont généralement requis, ce qui est en contradiction avec des marchés standardisés, c.-à-d. uniquement fondés sur le prix.

#### Exemples pratiques

La pratique du droit antérieur des marchés publics fournit différents exemples de marchés portant sur des prestations standardisées, étant toutefois précisé que c'est le cas particulier qui détermine si la description de l'objet du marché autorise un marché purement basé sur le prix.

Typiquement, les prestations standardisées consistent par exemple en:

- combustibles et carburants, électricité;
- câbles à fibres optiques;
- papier toilette et pour imprimante;
- service de loge.

**Conseil complémentaire concernant le droit des marchés publics:** [Direction de la DTAP/CMP](#) ou [du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération \(CCMP\)](#)